
Préavis relatif au Plan Directeur de la zone industrielle et artisanale des Rouettes n°30097-507, enquête publique n°2001

- Vu la délibération n°1323 votée par le Conseil municipal lors de la séance du 14 février 2023.
- Vu l'erreur constatée le 15 février 2023 dans cette même délibération n°1323, les considérants étant incomplets et ne reflétant donc pas dans leur ensemble les conditions émises par la commission GPA du 7 février 2023.
- Vu le souhait et la volonté que l'ensemble des conditions émises par le délibératif soient prises en compte par l'Etat et la nécessité qui en découle que le sujet soit remis à l'ordre du jour du Conseil municipal du 21 mars 2023.
- Vu le rapport de la commission GPA du 8 mars 2023.
- Conformément à la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984.

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DÉCIDE

Par 21 oui (unanimité des membres présents)

- 1) D'annuler la délibération n°1323 votée par le Conseil municipal relative au préavis sur le Plan Directeur de la zone industrielle et artisanale des Rouettes n°30097-507, enquête publique n°2001, votée le 14 février 2023.
